

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Equipements des E.P.L.E.	332

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'éducation et notamment ses articles L421-17 et D211-14,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant la convention type relative à l'affectation de crédits pour l'acquisition des équipements matériel-mobilier et pédagogiques des EPLE,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant la convention type et son avenant type relatifs à l'affectation de crédits pour l'acquisition des équipements de travail des agents régionaux des lycées,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 942 833 €, au titre de la sixième tranche d'équipements aux EPLE, dont 762 000 € représentant des affectations complémentaires pour des opérations prises en charge directement par la Région et 180 833 € incluant l'augmentation du dossier n° 2019_05237 pour les opérations en gestion de convention d'affectation de crédits, selon la répartition figurant en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions pour les équipements matériel-mobilier et pédagogiques des EPLE selon le détail figurant en annexe 1, conformément à la convention type approuvée par délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions et l'avenant pour les équipements de travail des agents régionaux des lycées selon le détail figurant en annexe 1, conformément à la convention type et à l'avenant type approuvés par délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 100 000 € pour les études liées aux équipements des EPLE.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs